



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2012](#) > EVASAN inter-îles : information aux assurés

Les conditions de prise en charge du transport et de l'hébergement restent inchangées dans le cadre d'une EVASAN inter îles.

Pour une EVASAN urgente, rien ne change. Le patient sera pris en charge par l'hôpital du Taaoone.

Pour une EVASAN programmée, seuls les frais de consultation seront à la charge du patient si celui-ci consulte un médecin non conventionné.

Il est recommandé au patient de s'informer auprès de son médecin traitant, prescripteur de l'EVASAN, des conditions de sa prise en charge. Celui-ci, en fonction de la situation, vous orientera vers un médecin conventionné, reportera l'EVASAN à une date ultérieure ou vous orientera vers l'hôpital du Taaoone.

Documents reliés

[Tableau récapitulatif des tarifs médecins libéraux](#)

URL source (modified on 30/03/2012 - 13:09): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/evasan-inter-iles-information-aux-assurés>